

L'hon. M. MURDOCK: Je comprends que c'est seulement une conférence internationale des unions ouvrières qui a lieu à Rome.

L'hon. M. STEVENS: A quoi servira ce crédit?

L'hon. M. MURDOCK: La dépense prévue dans ce crédit découle de l'article 13 du traité de paix. Il est probable que la conférence de 1922-23 aura lieu en Europe.

(Le crédit est adopté).

Conseils industriels mixtes, \$15,000.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il expliquer en quoi consiste le travail des conseils industriels mixtes et quels conseils font des rapports actuellement?

L'hon. M. MURDOCK: Nous avons seulement trois ou quatre de ces conseils industriels mixtes à l'heure actuelle. Ils siègent à Montréal, Hamilton et Toronto. Les résultats atteints ne sont pas ceux que prévoyait et espérait le département du Travail en créant ces conseils. Je pourrais ajouter pour l'information de mon honorable ami que la dépense de ce chapitre a été pour le dernier exercice financier de \$13,722,36. Le crédit est destiné à payer les dépenses provenant du développement d'un système de conseils industriels conjoints entre patrons et ouvriers. Ce système est en grande partie identique à celui qui est connu en Angleterre sous le nom de conseils Whitley et on pense qu'il sera utile pour faire face à la situation difficile provenant de l'agitation industrielle. Le crédit est destiné à payer les dépenses d'impression, de papeterie, des frais de voyage et de l'aide temporaire.

M. WOODSWORTH. Pourrais-je demander au ministre si on a fait quelque effort pour instituer un système de conseils mixtes parmi les employés du service civil? Si le Gouvernement lui-même est le patron et si le principe est bon, fait-on un effort ici comme en Angleterre pour établir des conseils Whitley parmi les employés civils?

L'hon. M. MURDOCK: Pour répondre à la question de mon honorable ami, je dirai...

M. GARLAND (Bow-River). Je n'aime pas interrompre mais je voudrais poser une question qui aidera peut-être. Je ne comprends pas quelle est la nature et le but d'un conseil industriel mixte.

L'hon. M. MURDOCK: On peut brièvement décrire un conseil industriel conjoint

[L'hon. M. Manion.]

comme un conseil qui est censé réunir les patrons et les employés d'une certaine industrie ou d'une compagnie, autour d'une table pour discuter mutuellement dans l'espoir qu'ils pourront exposer leurs différends et arriver à une entente qui empêchera une grève. Le conseil Whitley est assez généralement établi et maintenu en Angleterre et les conseils industriels doivent fonctionner à peu près de la même manière ici. Pour plus de renseignements, je pourrais dire à mon honorable ami de se reporter à la page 71 du rapport du département du Travail pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1921 où ce sujet est traité très en détail.

M. WOODSWORTH: Puis-je avoir maintenant une réponse à ma question dans laquelle je demandais si on a institué des conseils industriels dans le service civil?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai commencé à répondre à la question de mon honorable ami en disant oui, des mesures ont été prises pour établir autant que possible des conseils Whitley quand la chose est faisable.

M. WOODSWORTH: Ce système sera-t-il appliqué pour les employés du service civil?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami a-t-il mentionné le service civil?

M. WOODSWORTH: J'ai dit le service civil.

L'hon. M. MURDOCK: Je vous demande pardon, je n'avais pas bien saisi. La question est à l'étude. On nous a fait parvenir des représentations dont il sera tenu compte.

M. WOODSWORTH: Le même principe sera-t-il reconnu en ce qui regarde le personnel des chemins de fer nationaux qui a pour patron l'Etat représenté par le bureau administratif?

L'hon. M. MURDOCK: La commission de règlement n° 1 des chemins de fer canadiens remplit les fonctions d'un conseil industriel à l'égard du personnel de six des plus grands réseaux du pays. Le réseau national en fait partie. Cette commission s'occupe de régler les différends qui s'élèvent au sein de ces réseaux. Je pense qu'il y aurait avantage à étendre les soins d'une organisation semblable à d'autres catégories d'ouvriers de chemins de fer, de ceux employés sur le réseau national.

(Le crédit est adopté).